

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 01/28

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Vingt-quatrième session
Genève (Suisse), 2 – 7 juillet 2001

RAPPORT DE LA QUATORZIÈME SESSION DU
COMITÉ DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AFRIQUE
Kampala (Ouganda), 27 – 30 novembre 2000

NOTE: Le présent rapport contient la Lettre circulaire CL 2000/47-Africa

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance. Les documents de sessions du Codex sont également téléchargés sur Internet à l'adresse suivante: www.codexalimentarius.net

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 3/5.2

CL 2000/47-AFRICA
Décembre 2000

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie.

OBJET: Distribution du rapport de la quatorzième session du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique (ALINORM 01/28)

Le rapport ci-joint de la quatorzième session du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session (Genève, 2 - 7 juillet 2001).

PARTIE A: DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS

- 1. Rapport intérimaire sur les activités d'harmonisation des normes nationales/régionales avec les normes Codex (par. 37);**
- 2. Rapport intérimaire sur la création/le renforcement des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex dans la région (par. 67).**

Les gouvernements sont invités à présenter des informations sur les questions ci-dessus en écrivant au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: 39 06 570 54593; courrier électronique: codex@fao.org) **avant le 15 mars 2002.**

- 3. Avant-projet de directives régionales à l'intention des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex en Afrique, aux étapes 1/2/3**

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à adresser leurs observations sur le point ci-dessus par écrit au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 (06) 570.54593 ou courrier électronique: codex@fao.org) **avant le 15 mars 2002.**

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

A sa quatorzième session, le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique est parvenu aux conclusions ci-après:

QUESTIONS À SOUMETTRE À LA COMMISSION POUR EXAMEN

Le Comité:

- est convenu de demander à la Commission:
 - d'approuver l'élaboration de Directives régionales à l'intention des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex en Afrique (par. 78), et
 - de proposer les candidatures de l'Ouganda et du Maroc afin de choisir le prochain coordonnateur pour la région (par. 90 à 98).

AUTRES QUESTIONS INTÉRESSANT LA COMMISSION

Le Comité:

- a appuyé l'idée de convoquer une Conférence panafricaine sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments (par. 10);
- s'est félicité des activités de la FAO et de l'OMS, en particulier de l'assistance fournie pour le renforcement des Services centraux de liaison avec le Codex, la création ou le renforcement des Comités nationaux du Codex et l'organisation d'ateliers de formation régionaux et a souligné la nécessité d'intensifier la formation (par. 17);
- a souligné les problèmes concernant la diffusion de l'information et la nécessité d'une amélioration dans ce domaine (par. 18);
- a pris bonne note des progrès réalisés en matière d'harmonisation des réglementations sur les aliments dans la région et a reconnu que la participation accrue des associations de consommateurs au processus d'harmonisation bénéficiait d'un rang de priorité élevé (par. 38);
- a exhorté les pays à reconstituer ou à renforcer les structures nationales du Codex (par. 59);
- a fait siennes les recommandations de l'Atelier sur l'analyse des risques – Evaluation de l'exposition, et a réitéré les recommandations faites à sa treizième session (par. 81 et 82).

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphe

INTRODUCTION.....	1
OUVERTURE DE LA SESSION.....	2 - 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	4
QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX	5-11
RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS QUI COMPLETENT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS	12 - 18
HARMONISATION ET COOPERATION EN MATIERE DE LEGISLATION ALIMENTAIRE ET DE CONTROLES ALIMENTAIRES DANS LA REGION	19 - 38
RAPPORT SUR LES ACTIVITES RELATIVES AUX SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX ET AUX COMITES NATIONAUX DU CODEX DANS LA REGION.....	39 - 59
PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX TRAVAUX DES COMITES NATIONAUX DU CODEX ET DES SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX	60 - 78
ACTIVITES RELATIVES A L'ANALYSE DES RISQUES ET APPLICATION DANS LA REGION	79 - 89
NOMINATION DU COORDONNATEUR	90 - 98
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS.....	99
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION.....	100

ANNEXES

Pages

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX	17
ANNEXE I: LISTE DES PARTICIPANTS	19
ANNEXE II: AVANT-PROJET DE DIRECTIVES REGIONALES A L'INTENTION DES SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX ET DES COMITES NATIONAUX DU CODEX EN AFRIQUE	27

ALINORM 01/28**INTRODUCTION**

1. Le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique a tenu sa quatorzième session à Kampala (Ouganda) du 27 au 30 novembre 2000, à l'aimable invitation du Gouvernement ougandais. La session a été présidée par la Coordinatrice du Comité, Mme Eve Kasirye-Alemu, Directrice exécutive, Bureau national ougandais des normes. Ont assisté à la session 74 délégués, conseillers et observateurs représentant 18 Etats Membres et quatre organisations internationales. La liste complète des participants, Secrétariat compris, figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. Mme Kasirye-Alemu a souhaité la bienvenue aux participants et a indiqué que la quatorzième session du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique représentait une étape importante dans le développement de l'Ouganda et dans sa lutte contre la pauvreté, en traitant de la qualité des denrées alimentaires grâce à l'application de normes visant les denrées destinées tant à l'exportation qu'à la consommation locale. Des souhaits de bienvenue ont été également formulés par :

Le représentant de la FAO en Ouganda, M. Qureshi ;
M. Oladapo Walker, représentant de l'OMS en Ouganda ;
M. Abel Rwendeire, Ministre d'Etat chargé de l'industrie et des technologies.

3. M. Edward Rugumayo, Ministre du tourisme, du commerce et de l'industrie a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Président de la République ougandaise, M. Yoweri Kaguta Museveni. Il a signalé que le système mondial du Codex offrait aux pays un forum pour participer à l'élaboration de normes et que l'application de ces normes permettrait aux pays de profiter des échanges internationaux.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR)¹

4. Le Comité a **adopté** l'ordre du jour provisoire présenté dans le document CX/AFRICA 00/1 comme ordre du jour de sa session et a accepté la suggestion de l'observateur de Consumers International d'examiner le document qu'il avait préparé intitulé "Directives régionales à l'intention des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex en Afrique" au titre du point 6 de l'ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR)²**PLAN D'ACTION DU PRESIDENT**

5. M. Thomas J. Billy, Administrateur, Service de la sécurité sanitaire et de l'inspection des aliments, USDA, et Président de la Commission du Codex Alimentarius, a présenté le Plan d'action du Président. Il a indiqué qu'en tant que Président de la Commission du Codex Alimentarius, il encouragerait des initiatives visant à faire avancer les travaux du Codex dans les grands domaines suivants:

¹ CX/AFRICA 01/1

² CX/AFRICA 01/2 et CX/AFRICA 01/2-Add.1

- efficacité du processus du Codex, grâce à la tenue de sessions annuelles de la Commission du Codex Alimentarius et à la constitution d'un nouveau comité composé du Président et des vice-présidents de la Commission, ainsi que des Présidents des Comités du Codex et du Secrétariat, chargé d'aider le Président et le Secrétariat lors des sessions de la Commission; et transformation des Comités de produits en équipes spéciales avec une clause d'extinction;
- soutien scientifique à la prise de décisions, grâce à la restructuration des organes d'experts scientifiques et à l'élaboration de directives claires à leur intention;
- participation des pays en développement, grâce à l'établissement d'un fonds fiduciaire et à la tenue régulière des sessions du Codex dans les pays en développement;
- transparence et participation des ONG;
- soutien total au Codex de la part des organisations mères, en encourageant notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à assurer le même niveau de soutien que la FAO;
- utilisation des nouvelles technologies, telles que les programmes, pages d'accueil et groupes de discussion sur Internet afin d'améliorer les communications et le soutien au Codex.

6. M. Billy a informé le Comité que le Plan d'action, une fois arrêté, serait envoyé aux gouvernements des États membres pour observations et inscrit à l'ordre du jour provisoire de la session de 2001 du Comité exécutif.

7. Le Comité a approuvé à l'unanimité le projet de Plan d'action et plus particulièrement l'idée d'encourager et de faciliter la participation des pays en développement, en créant un fonds fiduciaire bien géré par la FAO et l'OMS.

8. Le Comité a pris acte de questions d'intérêt général découlant de la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius, de la quarante-septième session du Comité exécutif et de la quatorzième session du Comité du Codex sur les principes généraux.

Présence de résidus dans le poisson

9. Il a été rappelé au Comité qu'au cours de sa dernière session, certaines délégations s'étaient inquiétées de l'existence d'obstacles au commerce du poisson entre leur pays et l'Union européenne et qu'il avait été demandé au Comité sur les résidus de pesticides d'examiner ce problème en vue de fixer des LMRE pour le poisson. Le Comité a pris acte de la réponse du Comité sur les résidus de pesticides qui a déclaré ne pas être en mesure de donner suite à cette demande tant que des données pertinentes n'auraient pas été soumises. Plusieurs délégations ont indiqué que des faits nouveaux étaient survenus dans ce domaine et qu'il était désormais possible de soumettre les données pertinentes.

Conférence panafricaine sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments

10. Le Comité a noté qu'une conférence analogue était sur le point d'être organisée en Europe et a accepté l'idée d'organiser une Conférence panafricaine sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments dans un avenir proche. L'observateur de Consumers International a demandé que la question de la «sécurité sanitaire des aliments» soit également incluse.

Volume du commerce international du manioc amer

11. Le Comité a pris acte de la demande du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV) relative au commerce international du manioc amer. Il a été indiqué que le manioc amer n'était pas consommé cru et qu'il existait un commerce international de manioc amer transformé entre pays africains sans aucun risque manifeste pour les consommateurs jusqu'ici. Toutefois, le Comité n'était pas en mesure de fournir des chiffres exacts sur ce commerce. Le Comité a invité les États membres à communiquer ces chiffres au CCPFV ou au Secrétariat du Codex à Rome.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS QUI COMPLÈTENT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR)⁴

12. Le représentant de la FAO a informé le Comité des activités d'assistance technique mises en œuvre par les deux organisations dans la région au cours des deux dernières années. Cette assistance incluait la fourniture de conseils généraux pour l'organisation et la gestion des services de contrôle des aliments, ainsi que le renforcement ou la création d'éléments spécifiques du système de contrôle des aliments.

13. Le Comité a également été informé des activités régionales mises en œuvre pendant la période considérée. Deux nouveaux projets régionaux visant à assurer une formation et à renforcer les capacités en matière de qualité et de sécurité sanitaire des aliments, notamment en Afrique de l'Ouest, seraient organisés au cours des deux prochaines années.

14. Le représentant de l'OMS a présenté les activités de son Organisation et a noté que la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé sur la sécurité sanitaire des aliments incluait plusieurs recommandations à l'intention des États membres concernant en particulier la nécessité d'allouer des ressources suffisantes aux programmes de sécurité sanitaire des aliments. En outre, l'OMS a entrepris des activités dans plusieurs domaines techniques, dont l'évaluation des risques microbiologiques, la résistance aux antimicrobiens, le système HACCP et le suivi de la contamination des aliments.

15. En ce qui concernait les activités régionales, le représentant de l'OMS a noté que son organisation élargissait ses activités en Afrique et que deux fonctionnaires supplémentaires avaient été désignés, à savoir Mme Elizabeth Morfaw, Chargée de liaison pour la sécurité sanitaire des aliments au niveau régional, et M. Paul Tia, Conseiller technique pour l'évaluation des risques liés à l'environnement.

16. Le représentant de la FAO a attiré l'attention du Comité sur les activités conjointes FAO/OMS en matière d'évaluation des risques microbiologiques présentés par les aliments et sur celles de la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur les aliments dérivés des biotechnologies.

17. Le Comité s'est félicité des activités de la FAO et de l'OMS dans la région, en particulier de l'assistance fournie pour le renforcement des Services centraux de liaison avec le Codex, la création ou le renforcement des Comités nationaux du Codex et l'organisation d'ateliers de formation régionaux.

18. On a souligné toutefois la nécessité d'intensifier la formation. Un certain nombre de délégations ont informé le Comité des problèmes que posait la diffusion de l'information et ont insisté sur la nécessité d'une amélioration dans ce domaine.

HARMONISATION ET COOPÉRATION EN MATIÈRE DE LÉGISLATION ALIMENTAIRE ET DE CONTRÔLES ALIMENTAIRES DANS LA RÉGION (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)⁵

19. Le Comité a rappelé qu'à sa treizième session il était convenu que les rapports intérimaires sur l'harmonisation des normes nationales et régionales avec les normes du Codex seraient examinés à sa quatorzième session. De nombreuses délégations ont préparé des rapports sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'acceptation des normes Codex et des textes apparentés en vue d'une harmonisation des législations nationales sur les aliments.

Ouganda

20. La délégation de l'Ouganda a informé le Comité que l'Office national des normes avait mis au point 67 normes alimentaires, dont 46 reposant sur des normes Codex. Le Comité national du Codex a élaboré un projet de loi sur les aliments fondé sur la loi type FAO/OMS. Il a été indiqué que les

⁴ CX/AFRICA 00/3

⁵ CX/AFRICA 00/4

normes de l'Ouganda et celles de l'Afrique de l'Est sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées reposent sur la Norme correspondante du Codex.

Afrique du sud

21. La délégation de l'Afrique du Sud a informé le Comité que ses principales activités en matière d'harmonisation et de coopération dans le domaine de la législation sur les aliments et du contrôle des aliments dans la sous-région s'inscrivent dans le cadre de sa participation à la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC), qui regroupe 14 États Membres. La SADC a entrepris une initiative de normalisation, assurance de la qualité, accréditation et métrologie pour parvenir à une harmonisation entre ses membres. Cette initiative englobe la normalisation, l'accréditation, la certification, l'évaluation de la conformité, les essais, l'inspection, la métrologie et des questions connexes, dans le but d'éliminer progressivement tout obstacle technique au commerce entre les États Membres, ainsi qu'entre la SADC et les autres groupements commerciaux régionaux et internationaux. Elle vise également à promouvoir la qualité et l'établissement d'une infrastructure pour la qualité dans ses États Membres. La délégation a également informé le Comité qu'un atelier sur l'harmonisation et la mise en œuvre des Accords SPS/OTC s'est tenu cette année en Namibie pour les membres de la SADC.

22. La création d'une agence indépendante de contrôle des aliments a été envisagée, dans le but de trouver une solution au morcellement des lois sur les aliments de l'Afrique du Sud. Elle a également informé le Comité que la loi nationale sur la sécurité de la viande a été adoptée en octobre 2000, conformément aux normes du Codex et aux recommandations correspondantes.

Maroc

23. La délégation du Maroc a appelé l'attention sur la révision complète de la législation alimentaire nationale qui a bénéficié du soutien d'un projet d'assistance technique de la FAO au cours des cinq dernières années. Trois textes juridiques fondamentaux sur le contrôle de la qualité des aliments, la protection et la participation des consommateurs et les principes d'éthique dans les pratiques commerciales loyales ont été mis au point. Leur mise en application réduirait les différences en matière de sécurité des aliments entre les produits nationaux et les produits exportés.

Sénégal

24. La délégation du Sénégal a signalé que l'utilisation des normes internationales du Codex par les pays africains est le moyen le plus efficace d'harmonisation dans la région. Toutefois, les pays devront surmonter plusieurs obstacles pour parvenir à une harmonisation:

- Ils devront veiller à ce que les efforts visant à produire des aliments sans danger de qualité pour l'exportation n'entraînent pas une réduction des disponibilités de ces aliments sur les marchés intérieurs, car cela pourrait avoir un effet négatif sur la santé des consommateurs.
- Des programmes de formation et des activités pédagogiques devront être mis en œuvre pour garantir de bonnes pratiques d'hygiène tout au long de la chaîne alimentaire.
- Une infrastructure appropriée facilitant l'inspection et la certification des importations et des exportations alimentaires devrait être établie.

25. Par conséquent, la délégation du Sénégal a invité les pays de la région à adopter les normes, directives et recommandations du Codex et a souligné que le Sénégal et les pays voisins auront encore besoin de l'assistance régionale de la FAO et de l'OMS.

Tanzanie

26. La délégation de la Tanzanie a rappelé le processus de normalisation des aliments commencé dès 1976 par l'Office national des normes. En tant que Service central de liaison avec le Codex et Secrétariat du Comité national du Codex et de ses organes subsidiaires, l'Office a été désigné organisme national chargé de la mise en application des normes Codex comme normes nationales. La délégation a également souligné que la Tanzanie prend part aux travaux du Secrétariat d'Afrique de l'Est chargé des

normes et du Comité des normes de la SADC pour veiller à l'adaptation et à l'adoption des normes Codex.

Nigéria

27. La délégation du Nigéria a rappelé qu'elle avait indiqué à la dernière session du comité que quatre normes alimentaires nationales dérivait directement de normes Codex. Elle a déclaré qu'aucun changement significatif n'était apparu depuis et qu'aucun autre ne devrait intervenir. Elle a informé le comité que les états membres de la zone de libre échange de la communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) avaient décidé d'adopter les normes du Codex Alimentarius comme normes alimentaires communes. Les délégations du Bénin, du Niger, du Sénégal, du Ghana et de la Côte d'Ivoire ont exprimé leur adhésion à cette décision.

Swaziland

28. La délégation du Swaziland a informé le Comité que dans son pays, la législation sur les aliments s'inspirait de la loi type FAO/OMS.

Kenya

29. La délégation du Kenya a indiqué que son pays applique une méthode semblable à celle que suit l'Ouganda pour les denrées alimentaires préemballées, mais elle a souligné que la répartition des réglementations alimentaires entre cinq actes législatifs entravait leur mise en application. L'aide de la FAO est donc nécessaire pour renforcer le Service central de liaison avec le Codex et le système de contrôle des aliments au Kenya. La délégation a informé le Comité que le Kenya a harmonisé des normes alimentaires fondées sur des textes adoptés par le Codex avec la Tanzanie et l'Ouganda comme normes pour l'Afrique de l'Est.

Mozambique

30. La délégation du Mozambique a informé le Comité qu'un soutien international de la FAO et de l'OMS a permis de former des inspecteurs chargés de contrôler la sécurité des aliments. Elle a également indiqué la nécessité d'une accréditation des laboratoires nationaux par des organisations reconnues sur le plan international.

Bénin

31. La délégation du Bénin a rappelé sa participation, en tant que membre de la CEDEAO, au processus susmentionné d'harmonisation de la législation nationale avec les normes Codex. Le Bénin a entrepris d'élaborer des normes nationales fondées sur des normes du Codex, notamment pour le manioc et d'autres fruits, légumes et céréales transformés.

Ghana

32. La délégation du Ghana a indiqué que la mise au point d'une approche bilatérale avec le Nigéria a été entreprise comme première étape vers une harmonisation plus large entre les partenaires de la CEDEAO.

Côte D'ivoire

33. La délégation de la Côte d'Ivoire a précisé qu'un rang de priorité élevé était attribué à l'harmonisation de la législation nationale par l'établissement d'une base de données sur les réglementations des aliments qui permettra de comparer et de combiner les lois existantes et les systèmes d'inspection des aliments. Une formation sur le tas d'inspecteurs vétérinaires aux pratiques d'hygiène alimentaire a été entreprise dans les pays d'Afrique francophone⁶ dans le cadre d'un projet FAO financé par la France. Elle a évoqué la nécessité d'une intégration plus étroite de ce projet dans les autres activités régionales de la FAO et de l'OMS concernant le système HACCP, l'analyse des risques et le renforcement des infrastructures nationales du Codex.

⁶ République de Guinée, Togo, Sénégal, Bénin, Mali, Burkina Faso, Mauritanie, Cameroun et Madagascar

République de Guinée

34. La délégation de la République de Guinée a informé le Comité des efforts de son pays pour coordonner ses activités avec celles des pays voisins afin de permettre une meilleure harmonisation des normes alimentaires sur la base de la mise en application des dispositions relatives à l'hygiène alimentaire, du système HACCP et de la norme ISO 9000:2000 dans le secteur alimentaire national.

Érythrée

35. La délégation de l'Érythrée a informé le Comité que l'Institut chargé des normes faisait office de Service central de liaison avec le Codex depuis 1995 et que cet institut était un organe de normalisation autonome. Le Bureau des normes était constitué de onze membres provenant de ministères ou d'institutions et le Ministère du commerce et de l'industrie présidait ce Conseil. L'institution encourageait les activités de normalisation, d'assurance de la qualité et de métrologie dans tout le pays. Bien qu'il n'existe pas de véritable législation sur les aliments, l'Institut adopte des normes Codex au niveau national, comme celle sur la teneur en iode du sel de qualité alimentaire. La plus grande partie des normes touchant les produits alimentaires et agricoles est publiée dans la Law Gazette d'Érythrée. Il a également souligné la nécessité de former des formateurs dans le secteur des pêches et le besoin d'une assistance technique de la FAO et de l'OMS pour préparer une législation complète sur les aliments et renforcer le rôle du Service central de liaison avec le Codex et le contrôle de la qualité des aliments dans le pays.

Consumers International

36. L'observateur de Consumers International s'est déclaré préoccupé que les organisations de consommateurs ne soient pas toujours associées au processus d'harmonisation aux niveaux régional et sous-régional (par exemple, SADC, CEDEAO, CAE, COMESA). Il a toutefois reconnu et apprécié les efforts entrepris par de nombreux pays membres du Codex dans la région pour associer les organisations de consommateurs aux activités du Codex au niveau national.

37. L'observateur a également informé le Comité que le Bureau régional pour l'Afrique de Consumers International a proposé d'établir un système d'alerte rapide⁷ pour l'Afrique, afin de protéger les consommateurs des dangers liés aux aliments. Il a proposé en outre de mener et de publier les résultats des recherches sur le marché des aliments et d'entreprendre des projets d'enquête afin d'améliorer l'harmonisation des lois sur les aliments sur le continent. Il a exprimé l'espoir que les États Membres de la région coopéreront en prenant, si nécessaire, des mesures appropriées pour associer les organisations de consommateurs au processus d'harmonisation des lois sur les aliments à tous les niveaux.

38. Le Comité a pris bonne note des progrès accomplis depuis la dernière session en matière d'harmonisation des réglementations sur les aliments dans la région Afrique et a encouragé tous les membres à continuer à lui soumettre des rapports sur l'évolution de la situation. Il a également reconnu que la participation accrue des associations de consommateurs au processus d'harmonisation bénéficiait d'un rang de priorité élevé.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX ET AUX COMITÉS NATIONAUX DU CODEX DANS LA RÉGION (POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR)⁸

39. Le Comité a été informé que durant sa douzième session en 1995, il avait approuvé des recommandations visant à surmonter les obstacles indiqués par les participants à l'Atelier organisé avant la session. À titre de suivi, les délégations avaient été invitées à comparer les obstacles indiqués et la situation de leurs pays respectifs, et ce faisant, à élaborer un Plan d'action pour créer/renforcer le Service central de liaison avec le Codex/Comité national du Codex dans leur pays, et à le transmettre aux responsables des politiques et autres autorités concernées.

⁷ Terminologie et concept déjà en vigueur en Europe

⁸ CX/AFRICA 00/5

40. De plus, il a été convenu que les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action par les pays de la région devraient figurer à l'ordre du jour de futures sessions. Compte tenu de ce qui précède, la lettre circulaire CL 1998/39-AFRICA de novembre 1998 a été publiée en même temps que le rapport de la treizième session, demandant des rapports intérimaires sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux visant à créer/renforcer les Services centraux de liaison avec le Codex et les Comités nationaux du Codex dans la région. Le Comité a été informé que seul l'Ouganda, pays hôte de la quatorzième session, avait répondu à la lettre circulaire. Le Président a alors invité la délégation ougandaise à présenter son rapport, tandis que les autres délégations ont été priées de présenter de brefs rapports écrits qui figureront dans le rapport de la session.

Ouganda

41. La délégation a fait savoir que, à la suite de l'atelier de deux jours parrainé par la FAO sur les responsabilités et fonctions des Comités nationaux du Codex (juin 2000), le Comité national du Codex a été créé et comprend des représentants des ministères, de l'industrie et des associations commerciales, des universités, des instituts de recherche et des organisations de consommateurs. Le Service central de liaison avec le Codex est situé au Bureau national des normes de l'Ouganda, tandis que la présidence du Comité national du Codex est au Ministère de la santé. Le Comité national du Codex a créé les comités techniques ci-après: a) Comité des questions générales, b) Comité de l'élevage et des produits d'origine animale, c) Comité des productions végétales et d) Comité spécial.

42. La délégation a en outre indiqué que, depuis la création du Comité national du Codex en juin 2000, un Plan de travail avait été élaboré et que le Comité national du Codex avait entrepris les principales activités suivantes: a) examen du calendrier du Codex, afin d'identifier les sessions du Codex intéressant particulièrement l'Ouganda. Ainsi, l'Ouganda a participé à la trente-troisième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire; et b) préparatifs et dispositions en vue de l'organisation de la quatorzième session du Comité de coordination pour l'Afrique.

Angola

43. Le Service central de liaison avec le Codex est situé au Ministère de l'agriculture et du développement rural. Bien qu'il n'existe pas encore de Comité national du Codex, un groupe interministériel est chargé d'en promouvoir la création en 2001. Ce groupe, coordonné par le Ministère de l'agriculture et du développement rural, comprend les Ministères de la santé, de l'industrie, du commerce, des pêches et de l'environnement. Le Comité a été informé que les comités techniques travaillent actuellement sur la sécurité sanitaire des aliments et l'harmonisation des lois sur les aliments. Le coordonnateur du Groupe interministériel fait également fonction de Service central de liaison avec le Codex.

Bénin

44. Le Comité national du Codex a été créé en 1990 et des efforts ont été déployés pour que le pays assiste à des sessions du Codex, par exemple celles des Comités du Codex sur les principes généraux, sur l'hygiène alimentaire, sur les eaux minérales naturelles, sur les produits cacaotés et le chocolat. Le Service central de liaison avec le Codex est situé au Ministère du développement rural, à la Division de l'alimentation et de la nutrition appliquée (DANA) et est chargé de la diffusion de l'information et du regroupement des réponses. Il sert également de Secrétariat au Comité national du Codex.

Ghana

45. Le Service central de liaison avec le Codex se trouve au Conseil des normes du Ghana. Le Conseil reçoit les textes du Codex et les transmet à toutes les parties intéressées dans le pays. Le Comité national du Codex est inactif depuis longtemps, mais des mesures ont été prises pour qu'il soit reconstitué. Toutefois, la participation aux activités du Codex s'est poursuivie, par exemple à certaines sessions du Codex et activités connexes de la FAO et de l'OMS. Le nouveau Comité national du Codex devrait être en place en 2001.

République de Guinée

46. L'Institut national de la normalisation et de la métrologie, qui assume les fonctions de Service central de liaison avec le Codex, est situé au Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Cet Institut a créé un Comité technique intersectoriel sur les produits alimentaires qui constitue de fait le Comité national du Codex. La présidence de ce Comité est fonction des questions à examiner. Il a élaboré plusieurs normes, dont trois concernent le café, une les ananas et une autre les mangues. Plusieurs ateliers ont été organisés sur des questions telles que le système HACCP, la norme ISO 14027, et la norme ISO 9000:2000.

Kenya

47. Le Service central de liaison avec le Codex et le Secrétariat du Comité national du Codex sont situés au Bureau des normes du Kenya. Le Comité national du Codex regroupe les ministères, les industries, les consommateurs, le Bureau des normes du Kenya et d'autres parties prenantes. La délégation a fait savoir que le Kenya avait cerné un certain nombre de problèmes spécifiques auxquels doivent faire face certains secteurs, en particulier des domaines où le pays pourrait être compétitif sur le plan économique. Le Comité national du Codex voudrait jouer un rôle de chef de file dans la rationalisation et l'application des contrôles de la qualité dans les secteurs du poisson, de l'horticulture et du café. La délégation a demandé une assistance pour renforcer les rôles du Comité national du Codex et du Service central de liaison avec le Codex en matière de contrôle de la qualité des aliments.

Maroc

48. Le Service central de liaison avec le Codex est situé à la Division de la répression des fraudes qui relève du Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts. Cette Division assure également le Secrétariat du Comité national du Codex, créé en 1997, car il relève d'une Commission permanente interministérielle responsable des contrôles alimentaires et de la répression des fraudes.

Mozambique

49. Le Service central de liaison avec le Codex est situé au Ministère de la santé, Département de l'hygiène de l'environnement. Le Service central de liaison avec le Codex est responsable de la distribution des textes du Codex, de la coordination des activités du Codex dans le pays et du soutien des activités de l'Institut national de la normalisation et de la qualité. Compte tenu d'un projet de coopération technique (PCT) antérieur de la FAO visant à renforcer le système de contrôle des aliments dans le pays et ses capacités en matière de contrôles alimentaires, l'étape suivante consisterait à mettre en place un Comité national du Codex comprenant des membres des Ministères de l'agriculture, du commerce et des pêches et des organisations de consommateurs.

Niger

50. Le Comité national du Codex comprend toutes les parties concernées. Il encourage les décideurs à s'appuyer sur les normes Codex et à les adopter comme moyen d'accroître la confiance dans les produits nationaux d'exportation. Le Comité national du Codex a élaboré un mandat qui pourrait faciliter la réalisation de ses objectifs. Le Comité national du Codex est situé au Ministère de la santé publique, Direction Santé familiale, Division de la nutrition.

Nigéria

51. Le Comité national du Codex qui était devenu inactif a été reconstitué en août 2000, avec des représentants de toutes les parties prenantes. Des sous-comités techniques ont été créés pour atteindre de manière efficace les objectifs du Codex, et des plans sont envisagés pour renforcer le Service central de liaison avec le Codex et le Comité national du Codex en vue d'une plus grande efficacité dans leurs rôles respectifs.

Sénégal

52. Le Comité national du Codex apporte un soutien technique à l'Institut sénégalais de normalisation (ISN). À ce jour, il a élaboré plus de 50 normes liées aux produits alimentaires. Le Comité national du Codex rassemble actuellement tous les textes Codex et les distribue sur copie papier à tous les membres du Comité national du Codex intéressés. Pour améliorer le système, il faudrait disposer de moyens de communication électroniques. Actuellement, la sélection du personnel technique appelé à participer à diverses activités liées aux travaux du Codex, y compris la participation à des sessions du Comité du Codex, est en cours. Le Secrétariat répond également aux demandes d'information sur les normes alimentaires. La disposition 83-1204 en date du 24 novembre 1983 porte création du Comité national du Codex et a ouvert sa composition aux consommateurs et à l'industrie. La présidence du Comité national du Codex est située au Ministère de la santé et le secrétariat est assuré par les Ministères de la santé et du commerce et par l'Institut sénégalais de normalisation.

Afrique du Sud

53. Le Service central de liaison avec le Codex, situé au Ministère de la santé, est responsable de la distribution des documents Codex, de la coordination de la participation aux réunions du Codex, de la diffusion et du regroupement des observations sur les textes Codex, des réponses aux demandes de renseignements et de l'organisation des réunions du Comité national du Codex.

54. La délégation a indiqué que la distribution électronique des documents par le Secrétariat du Codex avait beaucoup facilité leur distribution en Afrique du Sud à de nombreuses parties prenantes qui auparavant ne les recevaient pas. Cela a permis une sensibilisation beaucoup plus grande aux travaux du Codex. Les membres du Comité national du Codex comprennent, mais pas exclusivement, les Ministères de la santé, des affaires étrangères et de l'agriculture, le Bureau des normes d'Afrique du Sud et le Forum national des consommateurs. Le Comité national du Codex est pour l'essentiel responsable des décisions relatives aux activités Codex de l'Afrique du Sud. Le Comité national du Codex a confié le suivi local de chaque Comité du Codex à un fonctionnaire dans l'un des ministères concernés, dont la tâche quotidienne est liée aux objectifs des différents Comités du Codex. Les fonctionnaires sont en contact étroit avec le Service central de liaison avec le Codex. La délégation de l'Afrique du Sud a participé à environ 80 pour cent des réunions du Codex qui ont eu lieu depuis deux ans.

55. Un projet a été exécuté au titre du Programme de coopération technique (PCT) de la FAO pour renforcer le Comité national du Codex et créer ses groupes de travail, favorisant ainsi sa fonction qui est de conseiller le gouvernement pour les questions liées au Codex.

Swaziland

56. Le Service central de liaison actuel avec le Codex est basé au Ministère de l'agriculture. Toutefois, dans le Manuel de procédure du Codex, il est indiqué que c'est le Ministère de la santé. Les membres du Comité national du Codex sont les suivants: Ministères de l'agriculture et des coopératives, de la santé et de la protection sociale, des entreprises et de l'emploi, des affaires étrangères, du commerce et de la justice. Les autres participants sont le gouvernement local, l'Université du Swaziland, les industries alimentaires et les associations de consommateurs. Le Comité national du Codex aide actuellement le Coordonnateur national à exécuter un projet de coopération technique de la FAO en vue de renforcer le système des contrôles alimentaires dans le pays et à élaborer la législation nationale sur les aliments.

Tanzanie

57. La délégation a rappelé au Comité qu'en 1998, au cours de la treizième session du Comité, elle avait indiqué que le Comité national du Codex avait été créé en 1980 au Bureau des normes de Tanzanie (Comité de l'agriculture et des normes alimentaires – AFDSC). Des comités techniques couvrant les travaux des comités du Codex ont été créés et comprennent quatre membres au maximum. Un atelier national de deux jours a eu lieu en mai 2000 au cours duquel 50 membres des Comités de travail nationaux du Codex ont été informés sur les activités du Codex.

Consumers International (CI)

58. L'Observateur de Consumer International a fait savoir que son organisation s'intéressait de près aux activités des Services centraux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex et au niveau de participation des pays membres du Codex de la région Afrique aux Comités du Codex. Certaines données rassemblées par l'Organisation ne sont guère encourageantes car elles révèlent une très faible participation des pays africains. C'est sur cette base que le Bureau régional de Consumers International pour l'Afrique a préparé un *Projet de directives régionales à l'intention des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex en Afrique*, pour contribuer à renforcer la participation effective de toutes les parties prenantes aux travaux du Codex dans la région (voir aussi les paragraphes 60 à 77).

59. Le Comité a reconnu les rôles importants des services centraux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex dans les activités du Codex et il est convenu de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quinzième session. La délégation du Swaziland a été invitée à confirmer l'adresse du Service central de liaison avec le Codex au Secrétariat. De plus, les délégations qui n'ont pas encore créé leur service central de liaison avec le Codex/comité national du Codex sont encouragées à le faire, tandis que celles dont les comités sont inactifs ont été invitées à les reconstituer ou à les renforcer.

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX TRAVAUX DES COMITÉS NATIONAUX DU CODEX ET DES SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX (POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR)⁹

60. Le Comité a été informé que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande de la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session¹⁰. En vertu du droit des consommateurs à exprimer leurs intérêts au cours du processus de prise de décisions du Codex, la Commission avait invité les gouvernements membres à continuer à servir de tribune facilitant l'échange de données d'expérience sur les mesures propres à renforcer la contribution des consommateurs aux Comités nationaux du Codex et aux Services centraux de liaison avec le Codex. C'est pourquoi la Commission avait demandé à être informée des progrès accomplis par les gouvernements membres dans cette direction¹¹. À sa vingt-troisième session, la Commission avait également demandé aux Comités du Codex sur les principes généraux de dresser une liste d'objectifs mesurables pour évaluer la participation des consommateurs aux travaux du Codex aux niveaux national et international.

61. Le Comité a été invité à faire rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la participation des consommateurs aux travaux des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex et à fournir des renseignements/observations sur *l'Avant-Projet de directives concernant des objectifs mesurables pour évaluer la participation des consommateurs au Codex*.

62. L'observateur de Consumers International a reconnu les efforts accomplis par la Commission du Codex Alimentarius pour renforcer la participation de toutes les parties prenantes, et en particulier des consommateurs, aux activités du Codex. L'observateur a reconnu, en outre, les mesures prises par plusieurs États membres pour renforcer la participation des consommateurs aux activités du Codex au niveau national. Il a réclamé, toutefois, une participation plus active des représentants des consommateurs, notamment aux ateliers de formation organisés par les États membres, la FAO et l'OMS à propos des activités du Codex et a souhaité que des représentants des consommateurs fassent partie des délégations nationales aux sessions des Comités du Codex.

63. L'observateur a présenté le projet de directives régionales à l'intention des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex en Afrique, notant que le document, lorsqu'il serait adopté, renforcerait la participation de toutes les parties intéressées et encouragerait les pays

⁹ CX/AFRICA 00/6; CX/AFRICA 00/6-Add.1, document de séance 2 (Projet de directives régionales à l'intention des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex en Afrique, préparé par Consumers International)

¹⁰ ALINORM 99/37, par. 43, dernier alinéa

¹¹ CX/AFRICA 00/6, page 3, Conclusion

membres du Codex de la région à participer aux travaux de la Commission. Bien que ce projet s'inspire de celui établi pour le Comité de coordination du Codex pour l'Asie, il s'en écartait sur certains points, afin d'être applicable à la région Afrique. L'observateur a demandé au Comité d'examiner le projet et de le recommander à la Commission pour adoption.

64. Le Secrétariat a signalé que le projet de document devra être soumis à la procédure par étapes de la Commission ; il devra donc être distribué à tous les États membres pour observations.

Bénin

65. Le gouvernement reconnaît les trois organisations de consommateurs du Bénin. Toutefois, ces organisations ne sont pas toujours en mesure d'assister aux réunions, du fait que le gouvernement ne peut financer la participation de représentants des organisations de consommateurs aux réunions du Codex. La délégation a demandé à Consumers International de mobiliser des fonds supplémentaires afin de pouvoir aider ces organisations.

Ghana

66. La délégation a informé le Comité que la législation nationale en matière de denrées alimentaires et de médicaments exige que le Conseil de direction comprenne deux personnes désignées par le gouvernement pour représenter les intérêts des consommateurs. D'autres particuliers défendent les intérêts des consommateurs au sein de sous-comités chargés d'élaborer des normes nationales. Toutefois, toutes ces personnes ainsi désignées ou cooptées ne représentent pas les associations de consommateurs ou n'en font pas partie. Les consommateurs ne sont donc pas officiellement représentés.

67. Il existe actuellement quatre associations de consommateurs au Ghana et on espère que le Comité national du Codex, lorsqu'il sera constitué, parviendra à réunir ces associations de consommateurs en une seule organisation, qui prendra effectivement part aux travaux du Codex aux niveaux national et international.

Kenya

68. Des organisations de consommateurs participent à l'élaboration de normes alimentaires nationales. Toutefois, compte tenu de leurs ressources limitées, les organisations de consommateurs ne peuvent participer à l'élaboration de normes internationales telles que les normes Codex. Il faudrait donc renforcer les organisations de consommateurs pour qu'elles puissent participer activement aux travaux du Codex.

Mozambique

69. Les associations de consommateurs ne participent pas encore aux activités du Codex. En fait, le Comité national du Codex lui-même n'est pas encore sur pied. Les activités menées à ce jour ont été consacrées au renforcement des capacités en matière de contrôle national des denrées alimentaires. Une fois le Comité national du Codex établi, la question de la représentation des consommateurs sera examinée. S'il existe dans le pays quelques organisations non gouvernementales représentant les consommateurs, elles ne sont pas encore reconnues par les consommateurs, ni par le gouvernement.

Sénégal

70. L'intérêt des consommateurs est l'une des priorités de la Commission. C'est dans l'intérêt des consommateurs que l'on réclame la transparence au stade de l'élaboration des normes alimentaires. Au Sénégal, les consommateurs participent au travail d'élaboration des normes. La délégation a demandé à toutes les autres délégations d'appuyer les Directives préparées par Consumers International en utilisant des critères objectifs de représentation et de légitimation des organisations de consommateurs au niveau national.

Afrique Du Sud

71. En réponse à l'*Avant-Projet de directives sur des objectifs mesurables pour évaluer la participation des consommateurs au Codex*, la délégation sud-africaine a fourni les renseignements ci-après:

- L'Afrique du Sud possède un Service central de liaison avec le Codex.
- L'Afrique du Sud s'est dotée d'un Comité national du Codex, au sein duquel est représentée la confédération de consommateurs « National Consumer Forum ».
- L'Afrique du Sud n'organise pas de consultations publiques pour mettre au point les positions nationales aux fins des réunions du Codex.
- En Afrique du Sud, le National Consumer Forum reçoit les documents du Codex et est invité à soumettre des observations. Toutefois, il n'est pas invité à participer aux réunions du Codex, le gouvernement n'étant pas en mesure d'offrir un soutien financier.
- En Afrique du Sud, les ONG de consommateurs ne participent pas à l'élaboration des positions nationales aux fins des réunions du Codex.
- L'Afrique du Sud ne traite directement qu'avec la confédération de défense des consommateurs susmentionnée.

Swaziland

72. Des membres d'organisations de consommateurs sont membres du Comité national du Codex et participent au processus décisionnel du Codex. Toutefois, il n'y a pas de consultations du fait qu'actuellement il n'existe pas d'organisme chargé d'établir des normes au Swaziland.

Tanzanie

73. La délégation a informé le Comité que la participation des consommateurs aux travaux du Codex est prévue dans la législation relative à la préparation des normes, qui exige que les consommateurs et les autres parties intéressées participent à tous les stades de l'élaboration des normes. La structure déficiente et le manque de compétences des organisations de consommateurs limitent leur efficacité et leur participation aux travaux du Codex. Pour surmonter ces problèmes, un atelier régional de sensibilisation des consommateurs a été organisé à Arusha en octobre 2000. Y ont participé cinq Kényens, un Ougandais et quinze Tanzaniens.

Ouganda

74. En Ouganda, les organisations de consommateurs sont représentées tant au Comité national du Codex que dans les Comités techniques responsables de l'élaboration de normes au sein du Bureau national ougandais des normes (UNBS), organe national mandaté pour formuler les normes applicables en Ouganda. En outre, l'UNBS, qui sert également de Service central de liaison avec le Codex, et les organisations de consommateurs échangent des informations à intervalles réguliers pour améliorer la communication et la confiance entre l'UNBS et les organisations.

Consumers International (CI)

75. En réponse à des questions soulevées par les délégations, l'observateur de Consumers International a cité les mesures prises ou envisagées par cette organisation pour relever les défis identifiés. Le Comité a été informé que depuis deux ans, le Bureau régional pour l'Afrique de Consumers International (CI-ROAF) aide ses membres à travailler dans le cadre des organisations mères, afin de renforcer leur efficacité, leur crédibilité et leur représentation. Les réalisations dans ce domaine ont été les suivantes:

- La création d'une confédération au Nigéria grâce au regroupement de dix-huit organisations de consommateurs. La confédération s'appelle *All Nigeria Consumers Movement Union* (ANCOMU).
- La création d'une confédération en Côte d'Ivoire regroupant quinze organisations de consommateurs sous le nom de *Fédération des Associations de consommateurs Côte d'Ivoire* (FAC-CI).

- Un soutien a été accordé au National Consumer Forum d'Afrique du Sud qui représente vingt-cinq organisations de consommateurs.
- La création au Sénégal du *Conseil National des Associations de Consommateurs* (CONAC) regroupant quatre organisations de consommateurs.

76. Le Comité a également été informé des efforts déployés par Consumers International pour obtenir l'intégration des politiques relatives aux consommateurs dans la Convention sur le développement de Cotonou, récemment ratifiée par 71 pays ACP et 15 pays européens. L'observateur a encouragé les gouvernements à inclure les politiques relatives aux consommateurs dans leurs domaines prioritaires, afin de pouvoir bénéficier des ressources qui pourraient être disponibles en vertu de cette Convention.

77. L'observateur de Consumers International a rappelé les diverses activités entreprises par cette organisation pour améliorer les compétences des organisations de consommateurs, notamment l'organisation d'ateliers de formation, le parrainage de délégués participant aux réunions du Codex ou la parution de publications telles que le manuel intitulé *Codex Alimentarius for Consumers*. L'observateur a demandé aux gouvernements, à la FAO et à l'OMS de continuer à impliquer les organisations de consommateurs dans les ateliers qu'ils organisaient.

78. Nombre de délégations se sont félicitées du document et ont appuyé en principe le projet de directives. Le Comité **est convenu** de commencer à travailler à l'élaboration de *Directives régionales à l'intention des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex en Afrique*, sous réserve de l'approbation de cette activité par la Commission à sa vingt-quatrième session. Le Comité est également convenu de joindre le document au présent rapport (voir Annexe II).

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ANALYSE DES RISQUES ET APPLICATION DANS LA RÉGION (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)¹²

79. La Présidente a présenté ce point de l'ordre du jour et rappelé que, à sa treizième session¹³, le Comité avait approuvé un certain nombre de recommandations concernant l'utilisation de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes alimentaires nationales. Elle a aussi mentionné les débats sur l'analyse des risques qui ont eu lieu à la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius et rappelé aux délégués qu'ils avaient été invités à faire rapport sur la situation et l'expérience de leur pays en matière d'analyse des risques.

80. Le Comité a noté qu'un Atelier régional de deux jours sur l'analyse des risques - évaluation de l'exposition, destiné aux pays de la région, avait été organisé et parrainé par la FAO, l'OMS et l'ILSI. Les objectifs généraux de cet Atelier étaient de familiariser les participants avec les principes de l'analyse des risques et les méthodologies permettant d'évaluer l'exposition aux risques liés à l'alimentation, de les sensibiliser aux besoins en matière d'évaluation des risques dans la région, de leur donner des conseils quant aux données requises pour l'évaluation de l'exposition et de les encourager à appliquer les connaissances acquises en matière d'analyse des risques liés à l'alimentation dans l'élaboration de leur propre législation sur les aliments. Le rapport¹⁴ de l'Atelier a été présenté au Comité.

81. Le Comité a approuvé les recommandations ci-après faites par l'Atelier:

- Les normes, directives et autres recommandations du Codex devraient être adoptées et utilisées par tous les pays;
- La formation concernant différents aspects de l'analyse des risques, ainsi que le Système d'analyse des risques- points critiques pour leur maîtrise (HACCP) et les bonnes pratiques en matière d'hygiène (BPH), aux niveaux régional, sous-régional ou national pour les pays de la région devrait être poursuivie par la FAO et l'OMS;

¹² CX/AFRICA 00/7

¹³ ALINORM 99/28

¹⁴ Document de séance 1 (Rapport de l'Atelier régional FAO/OMS/ILSI sur l'analyse des risques - évaluation de l'exposition)

- Les travaux nécessaires à la collecte des données pour mener des évaluations des risques au niveau national tels que profils de consommation alimentaire, concentrations de contaminants dans les aliments et incidence des maladies d'origine alimentaire, devraient être renforcés;
- Les hauts fonctionnaires et les décideurs devraient être sensibilisés à la nécessité de mener des évaluations des risques aux niveaux national/régional;
- Les domaines où l'évaluation des risques doit être menée au niveau national devraient être identifiés, clairement définis et classés par ordre de priorité;
- La coopération et la communication aux niveaux national/régional dans différents secteurs devraient être renforcées;
- Les bonnes pratiques agricoles (BPA), les bonnes pratiques de fabrication (BPF), les bonnes pratiques en matière d'hygiène (BPH), selon le cas, devraient être appliquées dans un premier temps afin de réduire les risques liés à l'alimentation;
- Les produits pour lesquels la région Afrique est compétitive et qui bénéficieraient d'une analyse des risques – évaluation des risques, devraient avoir un rang de priorité plus élevé dans l'affectation des ressources, afin d'assurer la protection des consommateurs et de faciliter les échanges commerciaux;
- Les instituts de recherche et les facultés compétentes dans les universités de la région devraient envisager de centrer davantage leurs programmes de recherche sur la fourniture des données nécessaires pour l'évaluation de l'exposition aux fins de l'analyse des risques.

82. De plus, l'Atelier a réitéré les recommandations faites par le Comité à sa treizième session¹⁵.

83. La délégation sud-africaine a informé le Comité que les activités d'analyse des risques dans le pays étaient pour l'essentiel conduites par les Ministères de l'agriculture et de la santé et visaient surtout les risques chimiques. Lorsqu'elles sont disponibles, les DJA et les LMR fixées au niveau international par le JECFA et la JMPR sont acceptées; à défaut, ces limites doivent être fixées localement. Les régimes régionaux du GEMS/Food et l'assortiment alimentaire du JECFA sont utilisés pour évaluer l'exposition, mais l'Afrique du Sud mène actuellement une enquête sur les apports d'origine alimentaire à cette fin. Les décisions et pratiques de gestion des risques sont publiées et un certain suivi des risques chimiques est effectué.

84. La délégation marocaine a souligné que son pays manque de ressources pour des activités d'analyse des risques, mais qu'il prévoit de mettre en place un organe scientifique consultatif qui serait responsable de ces activités. Les délégations du Bénin et du Sénégal ont également mis l'accent sur les difficultés rencontrées pour appliquer l'analyse des risques et sur la nécessité d'un soutien technique dans ce domaine.

85. La délégation ougandaise s'est félicitée de l'inscription de ce thème à l'ordre du jour du Comité et a aussi souligné sa capacité limitée et la nécessité d'une assistance dans ce domaine, en particulier en matière de formation. La délégation a souligné l'importance de la collaboration entre les pays de la région afin de produire des données pour l'analyse des risques dans le secteur halieutique et a aussi demandé que *Escherichia coli* et *Staphylococcus aureus* soient inscrits en priorité sur la liste Codex pour la fourniture de conseils d'experts en matière d'évaluation des risques microbiologiques.

86. L'importance de la coordination aux niveaux national et régional, en particulier en ce qui concerne la production de données, a également été soulignée par la délégation kényenne. Le Kenya a effectué plusieurs évaluations des risques, en particulier de risques chimiques, mais il est nécessaire d'intensifier ces activités d'évaluation des risques dans d'autres domaines, par exemple pour le café.

87. La délégation tanzanienne a informé le Comité que les activités d'analyse des risques dans son pays étaient effectuées par les Ministères de la santé, de l'agriculture et des ressources naturelles et du tourisme (pêches). Tout en reconnaissant l'importance de l'analyse des risques, la Tanzanie se concentre sur des problèmes plus fondamentaux, tels que la nécessité de la formation en matière de BPA, BPH,

¹⁵ ALINORM 99/28

BPF et HACCP. Avant d'entreprendre des activités d'analyse des risques, la politique nationale consiste à étudier d'abord les normes, directives et recommandations Codex disponibles et de les utiliser dans la mesure du possible.

88. L'observateur de Consumers International a souligné la nécessité d'élaborer des directives claires sur la façon de mener une analyse des risques et de prendre en compte les préoccupations des consommateurs dans ces analyses.

89. À l'appui de la démarche suivie par la Tanzanie, le Secrétariat du Codex a rappelé au Comité que si les normes du Codex étaient utilisées, les pays respecteraient les dispositions de l'Accord SPS et n'auraient pas besoin de mener une évaluation des risques. Toutefois, si un pays s'écarte de ces normes, l'évaluation des risques devient alors nécessaire.

NOMINATION DU COORDONNATEUR (POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR)¹⁶

90. Le Comité a rappelé que les dispositions régissant la nomination du coordonnateur avaient été amendées par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session; il s'ensuit que le Comité doit présenter la candidature d'un pays membre qui sera examinée par la Commission à sa vingt-quatrième session.

91. Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait reçu par écrit deux propositions de candidature: l'intention exprimée par le Gouvernement du Royaume du Maroc d'accueillir la prochaine session du Comité et la décision du Gouvernement de l'Ouganda de présenter la candidature du pays comme coordonnateur pour l'Afrique.

92. La délégation de la Tanzanie, appuyée par d'autres délégations, a indiqué qu'un nouveau Comité pour le Proche-Orient comptant le Maroc parmi ses membres, avait été créé par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session et a mis en doute l'éligibilité du Maroc comme prochain coordonnateur pour l'Afrique.

93. Certaines délégations ont indiqué que, traditionnellement, les pays hôtes dans la région Afrique font office de coordonnateur pendant deux mandats consécutifs et que l'Ouganda n'avait assuré la coordination que pour un seul mandat et pouvait donc briguer un second mandat. D'autres délégations, tout en reconnaissant que le pays coordonnateur pourrait être redesigné pour un second mandat, ont exprimé l'opinion que le mandat global devrait être réduit à deux ans (un seul mandat pour chaque pays) pour permettre un meilleur échange d'informations entre les pays et, ce faisant, favoriser la participation des autorités politiques et administratives de la sous-région.

94. Certaines délégations ont indiqué que, dans le Manuel de procédure, qui contient les directives officielles concernant les procédures du Codex, le Maroc est associé à la région Proche-Orient et que par conséquent ce pays ne pouvait être candidat à la fonction de coordonnateur pour la région Afrique. Certaines délégations ont appelé l'attention du Comité sur le fait que dans le document CX/AFRICA 00/8, le Maroc figure parmi les membres de la région Afrique et ont souligné la nécessité de clarifier à quelle région le Maroc est affilié. Les délégations ont donc demandé que les dispositions de la Commission du Codex Alimentarius soient suivies pour éviter tout malentendu sur cette question.

95. Le Secrétariat a informé le Comité que les pays peuvent participer aux travaux dans les deux régions. Toutefois, ils doivent choisir la région à laquelle ils appartiennent en tant que membre et il a rappelé au Comité que la décision concernant la nomination du coordonnateur ne pourra être prise par la Commission qu'à sa prochaine session.

96. Certaines délégations ont approuvé la reconduction de l'Ouganda comme coordonnateur du Comité de coordination pour l'Afrique, tandis que d'autres délégations se sont déclarées favorables à la candidature du Maroc, par conséquent le Comité n'a pu parvenir à un consensus sur cette question.

97. La délégation du Maroc, tout en félicitant l'Ouganda pour son excellent travail, a appelé l'attention du Comité sur le fait que dans sa participation aux travaux du Codex, le Maroc s'est toujours

¹⁶ CX/AFRICA 98/9

associé à la région Afrique. La délégation a rappelé au Comité qu'à la vingt-troisième session de la Commission, elle avait déjà exprimé le souhait d'accueillir la quinzième session du Comité.

98. En conclusion, le Comité a déclaré avoir reçu deux propositions de candidature à la fonction de coordonnateur du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique, à savoir l'Ouganda et le Maroc, et a décidé de transmettre ces deux candidatures à la Commission à sa vingt-quatrième session pour qu'elle choisisse le prochain coordonnateur pour la région Afrique.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR)

99. Le Comité a noté qu'aucune autre question n'était inscrite aux travaux de cette session.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR)

100. Le Comité a été informé que sa prochaine session (la quinzième) se tiendrait probablement en 2002. La date et le lieu exacts seront décidés par le pays hôte et le Secrétariat du Codex, sous réserve de la nomination d'un coordonnateur par la Commission à sa vingt-quatrième session.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Mesures à prendre par:	Référence dans le document ALINORM 01/28
Avant-projet de directives régionales à l'intention des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex en Afrique	1/2/3	24e session de la Commission du Codex Alimentarius, Gouvernements, 15 ^e session CCAFRICA	Par. 78
Rapport intérimaire sur les activités d'harmonisation des normes nationales/régionales avec les normes Codex		Gouvernements et 15 ^e session CCAFRICA	Par. 37
Rapport intérimaire sur la création/le renforcement des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex dans la région		Gouvernements et 15 ^e session CCAFRICA	Par. 67
Nomination du coordonnateur		24 ^e session de la Commission du Codex Alimentarius	Par. 90 à 98

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairperson/Président/Presidenta:

Dr E. Kasirye-Alemu
Executive Director
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367/9
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

MEMBER COUNTRIES/PAYS MEMBRES/PAISES MIEMBROS

ANGOLA

Mr Carlos Francisco Canza
Co-ordinator of Codex Interministerial Group
Ministry of Agriculture and Rural Development
P.O. Box 527
Luanda, Angola
Tel: +244 2 32 34 49
Fax: +244 2 32 39 24

BENIN

Dr Sagbohan Aristide
Directeur/DANA
Direction de l'Alimentation et de la Nutrition
Appliquee (DANA)
Ministere du Developpement Rural
BP 295
Porto Novo, Benin
Tel: +229 21 26 70; 21 39 63;33 01 23
Fax: +229 21 39 63
Email: danamdr@leland.lj

CÔTE D'IVOIRE

Dr Barry Oumou
Direction Services Veterinaires op Cote d'Ivoire
BPV 84 Abidjan 06, Cote d'Ivoire
Tel: +225 20 219450 22 476038
Fax: +225 20 21 9085
Email: abarry@aviso.ci
osbarry@hotmail.com

ERITREA/ÉRYTHRÉE

Ms Salma Mohamed
Nutritionist/Head of Nutrition Department
Ministry of Health
P.O. Box 212
Asmara, Eritrea
Tel: 1 291 117303;117792

GHANA

Mr Peter Kwami Fleku
Principal Scientific Officer
Ghana Standards Board
P.O. Box MB 245
Accra, Ghana
Tel: +233 21 500065
Fax: +233 21 500092
Email: gsbllib@ghana.com

Mr Kwamina Van-Ess
Principal Enforcement Officer
Food & Drugs Board
P.O. Box CT 2783
Cantonments, Accra, Ghana
Tel: +233 21 661248/673090/660489
Fax: +233 21 660389
Email: fdb@ghana.com

GUINEA/GUINÉE

Mr Sylla Aly
Chef Section Agro Alimentaire
Institut National de Normilisation et De
Metrologie
Ministere du Commerce, Industrie et PME
Conakry, Guinea
Tel: +224 41 28 16
Email: inm@sotelgui.net.gn

KENYA**Mr Tom Kevin Olielo**

Chief Principal Officer
Kenya Bureau of Standards
P.O. Box 54974
Nairobi, Kenya
Tel: +254 2 502211; 502543
Fax: +254 2 503293
Email: kebs@africaonline.co.ke

Geoffrey M Kionano

Commercial Counsellor
Kenya High Commission
P.O. Box 5220
Kampala, Uganda
Tel: 041 258 235/6
Fax: 041 258 239

Mr Joseph Kimaru Keeru

Senior Principal Standards Officer
Kenya Bureau of Standards
P.O. Box 54974
Nairobi, Kenya
Tel: +254 2 502210/0
Fax: +254 2 503293
Email: kebs@africaonline.co.ke

Mr William R. O. Odundo

Senior Public Health Officer
Ministry of Health
P.O. 30016
Nairobi, Kenya
Tel: +254 2 722521
Fax: +254 2 710055

Dr John Muna Mwangi

SRA Manager
COCA-COLA Northern Africa
P.O. Box 30134
Nairobi, Kenya
Tel: +254 2 712271
Fax: +254 2 714316
Email: jomwangi@afri.co.ke

Dr Nthuli Justus Peter

DDVS/CFHO
Veterinary Department
Ministry of Agriculture & Rural Development
P.O. Kabete
Kenya
Tel: +254 2 631289

Mrs Margaret C. Rotich

Deputy Managing Director
Kenya Bureau of Standards
P.O. Box 54974
Nairobi, Kenya
Tel: +254 2 609660/4
Fax: +254 2 609660
Email: keb@africaonline.co.ke

Mr Elam L. Songole

General Manager
Kenya Bureau of Standards
P.O. Box 54974
Nairobi, Kenya
Tel: +254 2 502211
Fax: +254 2 503293
Email: kebs@africaonline.co.ke

Ms Eunice Wangari Kimani

Senior Fisheries Officer
Fisheries Department
P.O. Box 58187
Nairobi, Kenya
Tel: +254 2 742320/49
Fax: +254 2 743699

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS**Mr Saad L'Houssaine**

Chef du Service technique a la Division de la
Repression des fraudes
Ministere de l'Agriculture, du Developpement
Rural et des Eaux et Foret
Division de la Repression des Fraudes
Batiment DPVCTRF Station Dbagh – pres du
Centre de Transfusion
Sanguine – Rabat, Morocco

MOZAMBIQUE**Dr Maria dos Anjos Ernesto Hauengue**

Environmental Health Professional
Ministry of Health
Department of Environmental Health
P.O. Box 264
Maputo, Mozambique
Email: mariahauengue@hotmail.com

NAMIBIA/NAMIBIE**Mr Hokan Kangayi**

Chief Health Inspector
Ministry of Health and Social Services
P.O. Box 96060
Windhoek, Namibia
Tel: +264 61 2032308
Fax: +264 61 2032307

NIGER

Dr Karim Abdoulaye Maiga
Ministry of Health
P.O. Box 364
Niamey, Niger
Tel: +227 73 42 09 (Home)
Fax +227 72 29 68 (Office)
Email: Sandenut@internet.ne

NIGERIA

Mr P. A. Nwajagu
Secretary
National Codex Committee
Standards Organisation of Nigeria
Federal Secretariat
Phase 1, 9th Floor
P.M.B. 2102 (YABA)
Ikoyi,
Lagos, Nigeria
Tel: +234 1 2696177
Fax: +234 1 2696178

Mr Sola Olawale

Association of Food Beverage and Tobacco
Employees (AFBTE)
Commercial House
12 Commercial Avenue, Sabo, Yaba
Lagos, Nigeria
Tel: +234 1 2695686
Email: solawale@aftr.ko.com

SENEGAL

Mr Diakhaidia Diarra
Bureau Codex Senegal
Ministere Sante
Dakar, Senegal
Tel: +221 824 47 53
Fax: +221 824 75 49
Email: zak@telecomplus.sn
zakaria.diarra@caramail.com

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU
SUD/SUDÁFRICA**

Dr ML Moroe-Rulashe
Senior Medical Natural Scientist
Department of Health
Private Bag X828
Proes Street
Pretoria, South Africa
Tel: +27 12 312 0162
Email: moroeg@health.gov.za

Mr Siegfried Meyer

Directorate Veterinary Services
P/Bag X138
Pretoria, South Africa
Tel: +27 12 3197512
Fax: +27 12 3296875
Email: SiegfriedM@nda.co.za

SWAZILAND/SWAZILANDIA

Ms Khanyisile F. Mabuza
Food Technologist
Ministry of Agriculture
P.O. Box 4
Malkerns, Swaziland
Tel: +268 5283017/5283038
Fax: +268 5283360
Email: MALKERNSRESEARCH@africa.sz

TANZANIA/TANZANIE

Dr Claude J. S. Mosha
Chief Standards Officer
Head Agriculture & Food Section
Codex Contact Point Officer
Tanzania Bureau of Standards
P.O. Box 9524
Dar es Salaam, Tanzania
Tel: +255 22 2450298; 74819 0741 324495
Email: standards@twiga.com

UGANDA/UGANDA

Mr Ananias Bagumire
Research Officer
National Agricultural Research Organisation
Food Science & Technology
Research Institute
(NARO-FOSRI)
P.O. Box 7852
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222657
Fax: +256 41 222657
Email: fosri@imul.com

Mr Geoffrey Onen

Senior Government Analyst
Government Chemist Analytical Laboratory
P.O. Box 2174
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 250470
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Dr Francis Ejobi

Lecturer
Makerere University
Department of Veterinary Public Health
P.O. Box 7062
Kampala, Uganda
Tel: 077 492236
Email: vetmuk@afsat.com

Dr Ben Manyindo

Head Technical Operations
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Mr Paul Luyima

Assistant Commissioner
Ministry of Health
P.O.Box 7272
Kampala, Uganda
Tel: 077 431190

Dr G. W. Nasinyama

Senior Lecturer
Makerere University,
Faculty of Veterinary Medicine
P.O. Box 7062
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 531869; 077 492865
Fax: +256 41 554685
Email: gnasi@mulib.ac.ug

Mr Willy Musinguzi

Senior Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367
Fax: + 256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Mr James Mulamba

Senior Fisheries Officer
Fisheries Department
Ministry of Agriculture, Animal Industry
And Fisheries
P.O. Box 4
Entebbe, Uganda
Tel: +256 41 320503/78

Mrs Daisy Eresu

Senior Agricultural Officer
Ministry of Agriculture, Animal Industry
And Fisheries
P.O. Box 102
Entebbe, Uganda
Tel: 077 468379

Mr Lukwiya Benedict

First Secretary
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 7048
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 258252; 257525
Fax: +256 41 242788

Dr Kyokwijuka Benon

Principal Veterinary Office (Public Health)
Ministry of Agriculture, Animal Industry
And Fisheries
P.O. Box 102
Entebbe, Uganda
Tel: +256 41 320376; 077 586710

Dr Sam Zaramba

Director Health Services/Chairman,
National Codex Committee
Ministry of Health
P.O. Box 7272
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 340882
Email: szaramba@afsat.com

Mr Sam Watasa

Treasurer
Uganda Consumers Protection Association
P.O. Box 27081
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 234002; 077 43 23 84
Email: swatasa@hotmail.com

Mrs Naomi Wanyama

Head, Common Services Department
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Mr Geoffrey Tindimwebwa
Assistant Commissioner (INV)
Department of Investigations
Uganda Revenue Authority
P.O. Box 7279
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 223083; 077 42 36 67
Fax: +256 41 221726
Email: egos@imul.com

Dr William M. Ssali
Member, Uganda National Codex Committee
National Agricultural Research Organisation
(NARO)
P.O. Box 7852
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 285248
Fax: +256 41 222657
Email: fosri@imul.com

Mr Emmanuel Ruguuzza
Country Liaison Manager
New Horizons (WEC)
P.O. Box 10795
Kampala, Uganda
Tel: 077 501089
Email: eruguuzza@yahoo.com.uk

Mr C. J. Okullo
Senior Industrial Officer/Member, National
Codex Committee
Ministry of Tourism, Trade & Industry
P.O. Box 7103
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 343947
Fax: +256 41 232369
Email: Mintrade@Mintrade.org

Mr Charles Odongo
Senior Personnel Officer
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Dr M. Muganwa
Member, National Codex Committee
Makerere University
Institute of Public Health
P.O. Box 7072
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 541560
Email: mmuganwa@hotmail.com

Mr Kirunda Richard
Trade Promotion Officer
Uganda National Chamber of Commerce
& Industry (UNCCI)
P.O. Box 3809
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 258793; 077 448894
Fax: +256 41 258793
Email: rkirunda@hotmail.com

Mr Kimera Henry Richard
Executive Director
Uganda Consumers Protection Association
P.O. Box 23783
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 234002/3
Fax: +256 41 234003
Email: ucpa@monitor.co.ug

Mr Atanasius Kakwemeire
Member, National Code Committee
National Drug Authority
P.O. Box 23096
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 540067
Fax: +256 41 255758
Email: ndqcl@infocom.com.ug

Mr Johnson Ayela
Head Uganda Police Anti-Narcotics Unit
Uganda Police Force
C.I.D. Headquarters
P.O. Box 2973
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 234823
Fax: +256 41 347429

Ms Patricia R. Agaba
Ministry of Local Government
Kampala, Uganda
Tel: 077 525933

Ms Stella Apolot
Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367/9
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Mr Waiswa Arnold Ayazika
Environmental Standards Officer
National Environment Management Authority
P.O. Box 22255
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 251064/5/8
Fax: +256 41 257521
Email: neic@starcom.co.ug

Mr Deusdedit Mubangizi
Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Mr Gyavira Musoke
Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367/9
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Mr Michael Ekisa
Head Finance & Administration Department
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367/9
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Mr Patrick Sekitoleko
Acting Head Standards Division
Uganda National Bureau of Standards
P.O.Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367/9
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Mr Sam Balagadde
Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367/9
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Mr David Kiragga
Senior Standards Officer/Engineer
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala
Tel: +256 41 222367
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Dr Abdul Ndifuna
Standards Officer/Microbiologist
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala
Tel: +256 41 222367
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Ms Rose Odongo
Standards Officer/Quality Assurance
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala
Tel: +256 41 222367
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Ms Patricia Bageine
Standards Officer/Testing
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala
Tel: +256 41 222367
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Mr Charles Buyondo
Systems Administrator
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

Mr Moses Sebunya
Public Relations Officer
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 222367
Fax: +256 41 286123
Email: unbs@starcom.co.ug

ZIMBABWE**Mr Alec Simukai Bishi**

Epidemiologist
Department of Veterinary Services
P.O. Box CY66,
Causeway, Zimbabwe
Tel: +263 4 791355/6
Fax: +263 4 720879
Email: bishi@africaonline.co.zw
Veeu@africaonline.co.zw

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONS INTERNATIONALES/
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES****AFRICAN REGIONAL ORGANISATION FOR
STANDARDISATION****Mr Adebayo O. Oyejola**

Secretary General
African Regional Organisation for
Standardisation (ARSO)
P.O. Box 57363
Nairobi, Kenya
Tel: +254 2 224561
Fax: +254 2 218792
Email: arso@nbnet.co.ke

COMMON WEALTH SECRETARIAT**Mr Mofota G. Shomari**

Assistant Co-ordinator
Food & Nutrition Programme
Commonwealth Regional Health
Community Secretariat (CRHCS)
P.O. Box 1009
Arusha, Tanzania
Tel: +255 27 2504105
Fax: +255 27 2504124
Email: crhes-nutrition@cybernet.co.za

CONSUMERS INTERNATIONAL**Mr Kanoute Amadou C**

Director Regional Office for Africa
Casier Postal No. 2
Dakar-Fann, Senegal
Tel: +221 8256947/8249055
Fax: +221 8248006
Email: ci-pwca@enda.sn

Ms Motsi Auxillia

Programme Officer – Food
Consumers International
Regional Office for Africa
11 Connaught Road, Avondale
Harare, Zimbabwe
Tel: +263 4 303092
Fax: +263 4 303092
Email: roaf@harare.iafrica.com

Mr Samuel J. Ochieng

Chief Executive
Consumer Info Network – Kenya
P.O. Box 7569
Nairobi, Kenya
Tel: +254 2 781131
Fax: +254 2 797944
Email: cin@insightkenya.com

Mr Wafula Oguttu

Chairman
Uganda Consumers Protection Association
P.O. Box 23783
Kampala, Uganda
Tel: +256 41 346824
Email: ucpa@monitor.co.ug

Mr John Bigyemano

Director International Research & Development
Uganda Consumers Protection Association
P.O. Box 23783
Kampala, Uganda
Tel: 075 696344
Fax: +256 41 234003
Email: ucpa@monitor.co.ug

Mr Geoffrey Benon Matwire

Uganda Consumers Protection Association
P.O. BOX 27536
Kampala, Uganda
Tel: 077 419815

FAO PERSONNEL**Mr Ajmal M. Qureshi**

Resident Representative United Nations Food &
Agriculture Organisation
P.O. Box 521
Kampala, Uganda
Tel: 250578
Fax: 250579
Email: Fao-uga@fieldfao.org

Dr Sarah Cahill

Food and Agriculture Organisation
Vaile Delle Terme di Caracella
00100 Rome, Italy
Tel: +39 06 570 53614
Fax: +39 06 570 54593
Email: sarah-cahill@fao.org

Dr G. Codjia

Regional Officer
Food & Agriculture Organisation
FAO Sub-Regional Office
Southern & Eastern Africa
Harara, Zimbabwe
Fax: +263 4 700724
Email: George.codjia@fao.org

**INTERNATIONAL LIFE SCIENCES
INSTITUTE (ILSI)****Mr Michael R. Taylor**

Observer
International Life Sciences Institute
Resources for the Future
1616 P St. NW
Washington D.C. 20007, USA
Tel: +1 202 328 5066
Fax: +1 202 939 3460
Email: taylor@rff.org

WHO PERSONNEL**Dr Gerald Moy**

GEM/Food Safety Programme
World Health Organisation
Geneva, Switzerland
Tel: +41 22 791 3698
Fax: +41 22 791 4807
Email: moyg@who.int

Mr Paul Roger Tia, Ph.D

Senior Environmental Risk Assessment Officer
WHO Regional Office for Africa
Harare, Zimbabwe
Email: tiap@whoafri.org

Mrs Morfaw Elizabeth

WHO/AFRO – Food Safety Focal Point
3 Delway Close
Emerald Hill
Harare, Zimbabwe
Tel: +263 91 315 464
Fax: +263 4 33 64 12
Email: Morfawe@whoafri.org

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT**Dr Jeronimas Maskeliunas**

Food Standards Officer
Food and Agriculture Organisation
Viale delle Terme di Caracella
00100 Rome, Italy
Tel: +39 06 570 53967 (Off)
Fax: +39 06 570 54593
Email: jeronimas.maskeliunas@fao.org

Mr Christophe Leprêtre

Associate Food Standards Officer
Food and Agriculture Organisation
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Vaile delle Terme di Caracella
00100 Rome, Italy
Tel. + 39 06 570 55621
Fax: +39 06 570 54593
Email: Christophe.lepretre@fao.org

Mr George Oladipo Baptist

Consultant
Food and Agriculture Organisation/Codex
Plot 41 Wale, Taiwo Close
Ogba, Ikeja
Lagos, Nigeria
Tel: +234 1 492 4553
Email: gobap@hotmail.com

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES RÉGIONALES À L'INTENTION
DES SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX
ET DES COMITÉS NATIONAUX DU CODEX EN AFRIQUE**

Table des matières

Introduction	28
Services centraux de liaison avec le Codex.....	28
Description.....	28
Fonctions	29
Situation.....	30
Exigences.....	30
Comité national du Codex	31
Fonctions	31
Composition et structure.....	32
Nomination au Comité national du Codex	33
Financement.....	33
Fonctions essentielles des points de contact du codex	34

Les présentes directives sont des recommandations adressées aux Etats africains membres du Codex.

Le fonctionnement des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex varie en fonction de la législation nationale, des structures et usages gouvernementaux de chacun des pays.

INTRODUCTION

La Commission du Codex Alimentarius est un programme mixte de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) chargé de préparer des normes, codes d'usages, directives et recommandations qui constituent le Codex Alimentarius. Elle est composée de gouvernements membres de l'Organisation des Nations Unies qui souscrivent pour devenir membres.

Au fil des ans, le Codex Alimentarius est devenu un point de repère important à l'échelon mondial pour les consommateurs, les producteurs et les transformateurs d'aliments, les organismes nationaux de contrôle des aliments et tous ceux qui participent au commerce international des produits alimentaires. Le code a eu un impact considérable sur la façon de penser des producteurs et des transformateurs d'aliments ainsi que sur la prise de conscience des utilisateurs finals, c'est-à-dire des consommateurs. Son influence s'étend sur tous les continents, et sa contribution à la protection de la santé publique et aux pratiques loyales dans le commerce international est très importante.

Le rôle de la Commission du Codex Alimentarius s'est élargi avec l'évolution du commerce international et la nécessité de mieux protéger la santé publique. Les normes Codex sont aujourd'hui des normes de référence au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et sont également adoptées par de nombreux pays comme normes alimentaires minimales. Plusieurs pays réalisent maintenant qu'ils doivent participer aux activités de la Commission du Codex Alimentarius pour protéger efficacement les droits et les intérêts de leurs consommateurs et de leurs négociants.

Les activités de la Commission du Codex Alimentarius se développent dans maintes directions car elles doivent tenir compte des intérêts de toutes les parties prenantes, à savoir les consommateurs, les décideurs et ceux qui travaillent dans le commerce des aliments. Au niveau national, les activités du Codex sont aussi compliquées car les intérêts divers de toutes les parties prenantes doivent être pris en compte, même lorsque le pays n'a pas encore donné une réponse définitive aux propositions du Codex.

Créer des normes qui en même temps protègent les consommateurs, garantissent des pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires et facilitent les échanges, est un processus auquel participent plusieurs acteurs, en particulier, ceux qui consomment, ceux qui produisent et ceux qui commercialisent les aliments.

Les Services centraux de liaison avec le Codex et les Comités nationaux du Codex figurent parmi les organes essentiels de la Commission du Codex Alimentarius qui renforcent la participation active des diverses parties intéressées au niveau national; cela entraîne la participation effective des pays membres du Codex aux activités de la Commission, avec pour résultat un code alimentaire crédible.

Le présent document contient des directives de base concernant la création, la structure, les fonctions et l'organisation d'un Service central de liaison avec le Codex et d'un Comité national du Codex. Au cas où un tel service ou un tel comité auraient déjà été mis en place, ces directives pourraient servir à améliorer encore leur efficacité.

SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX

DESCRIPTION

Afin de faciliter une communication efficace et de bonnes relations de travail entre la Commission du Codex Alimentarius et le gouvernement, la Commission recommande la création d'un Service central de liaison avec le Codex dans chaque pays membre du Codex.

Le Service central de liaison avec le Codex servira de lien officiel entre le Codex Alimentarius et le pays membre. Par essence, le Service central de liaison avec le Codex fera fonction d'agent de communication national officiel (pour et au nom du pays membre) auprès de la Commission. Cela signifie que toute communication du pays membre à la Commission et vice versa passera par le Service central de liaison avec le Codex.

Cela ne signifie pas toutefois que le Service central de liaison avec le Codex usurpera le rôle du gouvernement au sein de la Commission du Codex Alimentarius. Etant donné que les activités de la Commission influencent et devraient inclure toutes les parties prenantes telles que consommateurs, industrie alimentaire, etc., le principal objectif du service central de liaison avec le Codex sera de faciliter la participation active et efficace du pays membre aux activités de la Commission du Codex Alimentarius.

Tout comme le Secrétariat du Codex à Rome fonctionne pour faciliter les activités de la Commission du Codex Alimentarius, le Service central de liaison avec le Codex fonctionnera comme le secrétariat national du Codex. Le Service central de liaison avec le Codex sera dirigé par une personne compétente et bien informée en ce qui concerne les objectifs et les fonctions de la Commission du Codex Alimentarius. Un personnel supplémentaire pourra être engagé en fonction des besoins et des capacités de chaque pays. La personne qui dirige le Service central de liaison avec le Codex devra aussi faire office de secrétaire auprès du Comité national du Codex¹.

FONCTIONS

Afin de réaliser son principal objectif, c'est-à-dire faciliter la participation active et efficace du pays aux activités de la Commission du Codex Alimentarius, le Service central de liaison avec le Codex devra notamment²:

- a) Recevoir tous les textes du Codex: communications, documents et publications de la Commission;
- b) étudier les documents et lancer des initiatives pertinentes soit directement soit par le biais du Comité national du Codex et/ou du (des) sous-comité(s)/institution compétents;
- c) gérer une bibliothèque comprenant l'ensemble des normes, codes d'usages, directives et documents et publications, sur ou ayant rapport avec le Codex;
- d) distribuer les documents, publications et autres données du Codex à toutes les parties intéressées;
- e) faire le lien entre le Secrétariat du Codex et d'autres pays membres du Codex;
- f) s'acquitter de toutes les autres tâches selon les recommandations du Comité national du Codex et/ou du gouvernement.

¹ Voir page 35.

² On trouvera dans l'Appendice une liste d'autres fonctions possibles du Service central de liaison avec le Codex telles qu'énumérées dans la onzième édition du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

SITUATION

Après avoir attentivement lu et compris le rôle et les fonctions du Service central de liaison avec le Codex, chaque pays membre devra décider où installer le Service central de liaison avec le Codex.

Cette décision pourrait être prise par le gouvernement et/ou par le biais d'une consultation avec les parties intéressées au niveau national.

Il est cependant d'usage que le gouvernement se charge d'accueillir le Service central de liaison avec le Codex, étant donné que:

- Le Codex est un organe intergouvernemental et que ce sont les gouvernements qui prennent des décisions à la Commission du Codex Alimentarius, étant entendu qu'ils les interpréteront et les mettront en oeuvre au niveau national; il convient donc que ce soit le gouvernement qui coordonne les activités du Codex;
- Considérant les fonctions³ et les exigences⁴, dans la majorité des cas, le gouvernement est le mieux placé pour accueillir le Service central de liaison avec le Codex;
- La neutralité s'impose en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de base du Codex, c'est-à-dire protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques commerciales loyales et le gouvernement est considéré comme le plus apte à garantir cette neutralité.

Si l'on juge bon que le gouvernement accueille le Service central de liaison avec le Codex, dans ce cas un ministère compétent ou approprié tel que le Ministère de la santé ou de l'agriculture ou un département ou une institution gouvernementaux appropriés tels que le Bureau national des normes ou le Laboratoire de l'analyste officiel pourraient convenir.

Quel que soit l'endroit où le Service central de liaison avec le Codex est situé, il est souhaitable que l'emplacement réponde aux critères ci-après:

- Soit aussi neutre que possible en ce qui concerne la participation de toutes les parties intéressées aux activités du Codex;
- Soit capable de remplir les fonctions du Service central de liaison avec le Codex;
- Soit accessible à toutes les parties intéressées et/ou à tous ceux qui participent aux activités du Codex.

EXIGENCES⁵

Notant les fonctions du Service central de liaison avec le Codex, il est impératif que le Service choisi/créé soit bien équipé et puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité.

Les exigences essentielles pour un Service central de liaison avec le Codex pourraient être les suivantes:

³ Voir page 4 pour les fonctions

⁴ Voir page 6 pour les exigences

⁵ Ces exigences ne sont ni obligatoires ni exclusives et varieront d'un pays à l'autre selon les ressources disponibles et les besoins.

- personnel engagé;
- bureaux suffisamment spacieux;
- moyens de communication tels que téléphone, télécopie, courrier électronique, adresse postale, etc.;
- matériel de bureau;
- Ordinateurs, imprimantes, photocopieuses, etc.

COMITÉ NATIONAL DU CODEX

Etant donné qu'il y a dans tous les pays membres du Codex de nombreuses parties intéressées dont les intérêts et les préoccupations doivent être pris en compte durant le processus décisionnel lors des réunions de la Commission du Codex Alimentarius, il est indispensable de mettre en place un Comité national du Codex. Dans certaines de ses publications, la Commission du Codex Alimentarius encourage les Etats membres du Codex à constituer des Comités nationaux du Codex en raison de leurs fonctions essentielles. Le Comité national du Codex constitue une tribune pour des débats et pour la formulation des positions et réponses nationales aux propositions ou à la politique du Codex.

Le Comité national du Codex permet également aux parties prenantes sans contacts internationaux ou dans l'impossibilité de participer aux réunions internationales, d'examiner les points de l'ordre du jour des réunions avec leur délégation nationale.

L'objectif primaire du Comité national du Codex est donc d'agir en tant qu'organe consultatif auprès du gouvernement sur des questions liées au Codex.

Des représentants de tous les organes nationaux compétents, y compris les organisations de consommateurs, les associations d'industriels, etc. devraient être invités à participer au Comité national du Codex afin que leurs vues soient prises en compte et incluses dans les présentations de la délégation nationale.

FONCTIONS⁶

Les fonctions du Comité national du Codex varieront d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons. Néanmoins, les fonctions essentielles pourraient être les suivantes:

- g) formuler la réponse du pays aux propositions de la Commission du Codex Alimentarius;
- h) nommer des délégués pour représenter le pays à diverses réunions du Codex;
- i) conseiller le gouvernement sur les meilleures décisions à prendre en ce qui concerne les normes Codex et leur application;
- j) nommer des sous-comités techniques selon les besoins pour la participation active du pays aux activités du Codex;
- k) entreprendre d'autres tâches selon les conseils du gouvernement.

⁶ Ces fonctions ne sont ni obligatoires ni exclusives.

COMPOSITION ET STRUCTURE

Théoriquement, tous les départements et organismes gouvernementaux s'occupant de sécurité sanitaire des aliments, de production et de commerce des produits alimentaires devraient être inclus dans le Comité national du Codex. En outre, en raison des fonctions de ce Comité, certains organismes scientifiques tels que des universités et des instituts de recherche publics et tous les autres experts de renom dans leur domaine de compétence qui s'intéressent vraiment aux questions du Codex pourraient être cooptés dans le Comité national du Codex.

Un Comité national du Codex pourrait comprendre des représentants des institutions suivantes:

1. Ministères ou organismes gouvernementaux compétents tels que:
 - Ministère de la santé;
 - Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'élevage;
 - Ministère du commerce et de l'industrie;
 - Ministère de la protection des consommateurs;
 - Bureau national des normes;
 - Laboratoire de l'analyste officiel;
2. Organisations de consommateurs
3. Industrie alimentaire – Fabricants [représentants de divers secteurs]
4. Négociants en aliments, par exemple importateurs et exportateurs;
5. Universités;
6. Instituts de recherche de premier rang;
7. Experts de renom.

Le Comité national du Codex ne devrait pas cependant être trop grand car cela rendrait sa gestion difficile. Il devra élire un président parmi ses membres. Celui-ci peut représenter une organisation ou un ministère. Le poste de président devrait être attribué par rotation, par exemple tous les deux ans. Les responsabilités du président seront définies par le Comité national du Codex et pourraient comprendre notamment la conduite des réunions du Comité.

La personne qui fait fonction de chef du Service central de liaison avec le Codex devra également faire fonction de secrétaire du Comité national du Codex. En tant que secrétaire du Comité national, ses responsabilités devront être définies par le Comité national et pourraient consister notamment à:

- rédiger les procès-verbaux des réunions du Comité national du Codex;
- tenir les dossiers portant sur les activités du Comité national du Codex;
- rédiger les points de l'ordre du jour et envoyer des invitations aux réunions conjointement avec le président;
- entreprendre d'autres tâches selon les instructions du Comité national du Codex et/ou du gouvernement.

Le Comité national du Codex devra décider des procédures opérationnelles de base, dont le quorum, le calendrier et les modalités de déroulement des réunions. Il est recommandé toutefois que le quorum pour les réunions comprenne un représentant de toutes les principales parties intéressées telles que les industriels et les consommateurs. Les documents devraient aussi être distribués aussi largement que

possible et longtemps à l'avance pour permettre à ceux qui ne pourront pas participer aux réunions d'envoyer leurs contributions qui devront être examinées à la réunion du Comité national du Codex.

Tous les sous-comités nommés par le Comité national du Codex devront faire rapport au Comité national. Les décisions du Comité national seront prises par consensus et mises en oeuvre par la réunion du Comité national et selon qu'il a été convenu. Le Service central de liaison avec le Codex assurera la coordination entre le gouvernement et le Comité national du Codex.

NOMINATION AU COMITÉ NATIONAL DU CODEX

Etant donné que plusieurs parties intéressées souhaiteraient participer et représenter leurs mandants auprès du Comité national du Codex, la procédure pour la nomination/inclusion dans le Comité national du Codex doit être connue, ouverte et transparente. Les pays pourraient utiliser différentes méthodes pour choisir ceux qui siègeront au Comité national du Codex selon les ressources et les structures disponibles, mais il est recommandé que le Service central de liaison avec le Codex identifie et énumère toutes les principales parties prenantes et les invite à la réunion inaugurale du Comité national du Codex. Les participants à cette réunion identifieraient ensuite et inviteraient [par le biais du Secrétaire] d'autres membres au Comité national du Codex.

Théoriquement, l'intention de créer le Comité national du Codex pourrait être annoncée dans les médias et il pourrait être demandé aux organisations de recommander des candidats. Le Comité national en place pourrait constituer un petit sous-comité pour examiner la liste des candidats et faire une sélection sur la base d'un critère préétabli du Comité pour la représentation au Comité. Les critères de sélection possibles pourraient inclure:

- recherche des données sur des questions liées aux aliments intéressant le Codex Alimentarius;
- bonnes possibilités de rester longtemps en place;
- compétences spécialisées;
- disponibilité pour participer aux réunions et formuler des observations sur les documents du Codex.

La participation aux réunions du Comité national du Codex devrait être revue chaque année et de nouveaux membres devraient être nommés pour remplacer les membres passifs.

FINANCEMENT

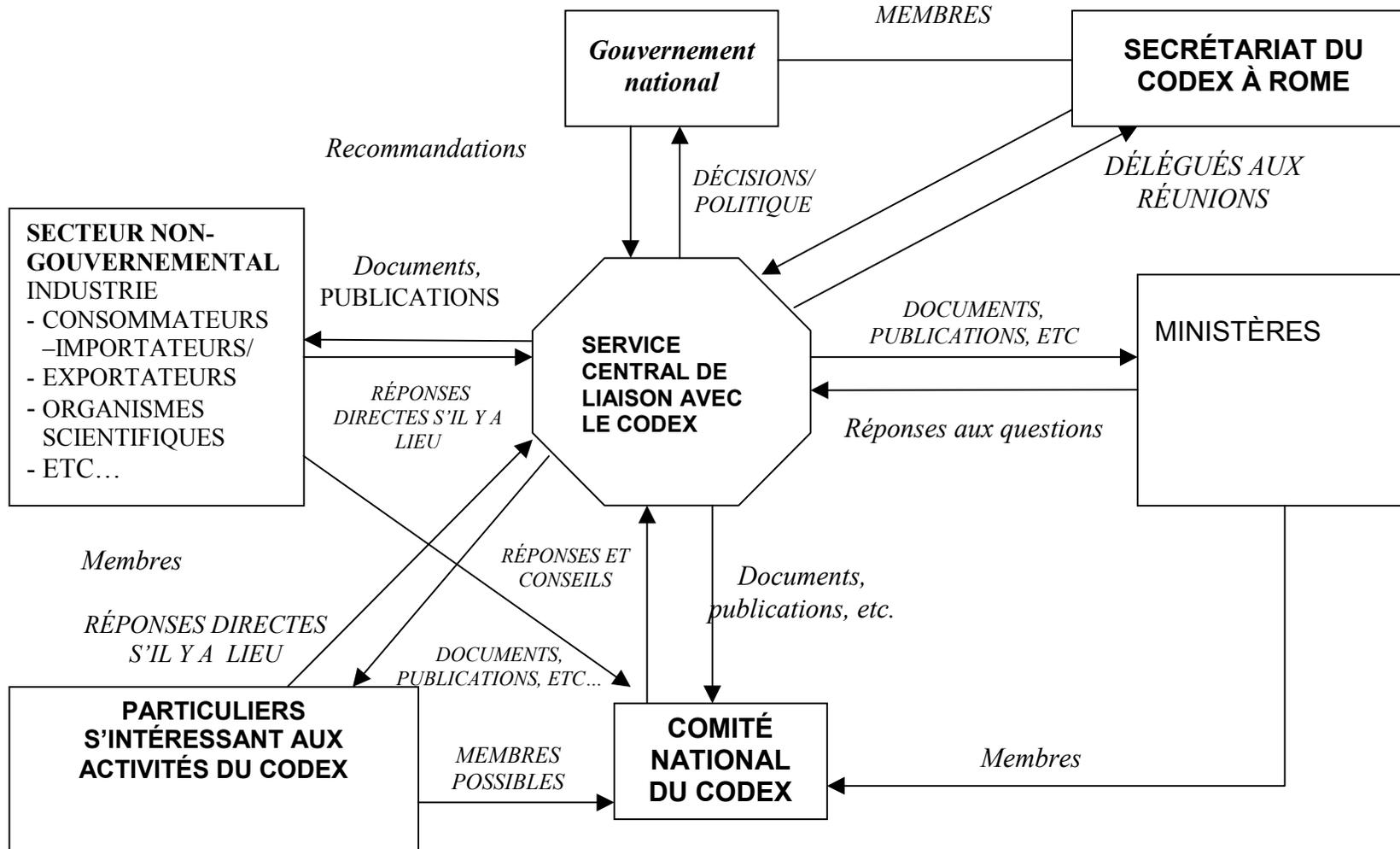
Pour que le Service central de liaison avec le Codex et le Comité national du Codex travaillent efficacement, il faut identifier une source durable de financement pour leurs activités. Une source sûre de financement pour les activités du Codex au niveau national permettrait une réponse ou des réactions rapides aux propositions du Codex, la préparation en temps voulu et adéquate des réunions du Codex, la représentation et la participation effective aux réunions du Codex entre autres choses.

La source de financement pour la gestion et/ou pour les activités du Service central de liaison avec le Codex et le Comité national du Codex doit cependant être connue de tous les membres du Comité national du Codex. Aucune contribution ne doit être soumise à des conditions de manière à ce que les deux organes puissent agir efficacement sans crainte ni faveur.

Outre l'appui du gouvernement, le Comité national du Codex pourrait chercher une aide financière supplémentaire pour les activités du Codex, par le biais du président et/ou du Service central de liaison avec le Codex (secrétaire), auprès de partisans ou de parties prenantes aux activités du Codex. Parmi les sources possibles de soutien aux activités du Codex, il faut citer:

- Gouvernement central
- Fondations et fonds fiduciaires
- Contributions des entreprises
- Organisations des Nations Unies, par exemple OMS, FAO, PNUD
- Organisations internationales

Figure 1. Rapports mutuels au sein du Système du Codex



Appendice**FONCTIONS ESSENTIELLES DES POINTS DE CONTACT DU CODEX**

Le fonctionnement des points de contact du codex varie en fonction de la législation nationale, des structures et usages gouvernementaux de chacun des pays

- 1 Servir de lien entre le Secrétariat du Codex et les pays membres ;
- 2 Coordonner toutes les activités relevant du Codex au sein de leur pays ;
- 3 Recevoir tous les textes définitifs du Codex (normes, codes d'usages, lignes directrices et autres textes à caractère consultatif) et les documents de travail des sessions du Codex et s'assurer qu'ils sont distribués aux personnes intéressées dans leur pays ;
- 4 Envoyer des observations sur les documents ou propositions du Codex à la Commission du Codex Alimentarius ou à ses organes subsidiaires et/ou au Secrétariat du Codex ;
- 5 Travailler en étroite collaboration avec le comité national du Codex lorsqu'un tel comité existe. Le point de contact du Codex sert de lien avec l'industrie agro-alimentaire, les consommateurs, les négociants et toutes les autres parties concernées afin que le gouvernement dispose d'un éventail approprié de conseils politiques et techniques sur lesquels fonder ses décisions concernant les problèmes soulevés dans le cadre des travaux du Codex ;
- 6 Servir d'intermédiaire pour l'échange d'informations et la coordination des activités avec d'autres membres du Codex ;
- 7 Recevoir les invitations aux sessions du Codex et transmettre aux présidents concernés et au Secrétariat du Codex les noms des participants de leur pays ;
- 8 Conserver une collection des textes définitifs du Codex ;
- 9 Assurer la promotion des activités du Codex dans leur pays.